Les droits à paiement unique – DPU

Demande de prise en compte d'un engagement agroenvironnemental en vigueur en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006 ayant fait diminuer de façon importante le rendement en tomates destinées à la transformation

Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 et règlement (CE) n°795/2004 de la Commis sion du 21 avril 2004 modifiés.

Ce formulaire vous permet de demander à la DDAF/DDEA du département du siège de votre exploitation la révision de vos surfaces et de vos montants de référence si en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006, votre rendement en tomates destinées à la transformation a diminué de façon importante du fait d'un engagement agro-environnemental (conversion à l'agriculture biologique).

Vous êtes invité à lire attentivement les indications qui figurent au dos de ce formulaire.

Exploitation à l'origine de la surface et du montant de référence dont vous demandez la révision :
Nom, prénom ou raison sociale :
Numéro Pacage : 0
Si la demande n'est pas effectuée par l'exploitation à l'origine de la surface et du montant de référence, exploitation demandant la révision des données historiques :
Nom, prénom ou raison sociale :
Numéro Pacage : 0
Je déclare que le rendement en tomates destinées à la transformation de l'exploitation à l'origine de la surface et du montant de référence a diminué de manière importante du fait d'un engagement dans une mesure agroenvironnementale de type « conversion à l'agriculture biologique ».
Cette mesure a été contractualisée dans le cadre du contrat n°signé le / /
Attention! Seule la mesure 2100 « conversion à l'agriculture biologique » peut être prise en compte. Le rendement en tomates destinées à la transformation est considéré comme ayant diminué de manière importante si, pour la campagne en cause, il a diminué <u>d'au moins 20%</u> par rapport au rendement moyen des années non affectées de la période de référence.
Je certifie que les renseignements figurant dans la présente déclaration sont sincères et véritables.
Fait à, le//_2_0 0 8
Signature de l'exploitant, ou du gérant en cas de forme sociétaire, ou de tous les associés en cas de GAEC.

Avril 2008

Les droits à paiement unique - DPU

Notice explicative de la demande de prise en compte d'un engagement agroenvironnemental en vigueur en 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006 ayant fait diminuer de façon importante le rendement en tomates destinées à la transformation

Si vous estimez répondre aux conditions relatives à la prise en compte d'un engagement agroenvironnemental, vous pouvez renseigner ce formulaire et le déposer à la DDAF/DDEA du département du siège de votre exploitation avant le 15 mai 2008.

Attention!

La prise en compte d'un engagement agroenvironnemental est susceptible de modifier les références historiques qui vous ont été initialement notifiés. Il convient d'en tenir compte si vous souhaitez les céder par clause.

Dans quel cas utiliser ce formulaire?

Si le rendement en tomates destinées à la transformation a diminué de façon importante du fait d'un engagement agroenvironnemental, vous pouvez demander la révision de votre surface et de votre montant de référence.

Seule la mesure 2100 « conversion à l'agriculture biologique » peut être prise en compte.

A quelles conditions une mesure du type « conversion à l'agriculture biologique » peut-elle être prise en compte ?

L'engagement dans la mesure 2100 « conversion à l'agriculture biologique » doit avoir affecté au moins une campagne de la période de référence (2001, 2002, 2003, 2004, 2005 ou 2006).

De plus, l'engagement dans cette mesure doit avoir entraîné une diminution d'au moins 20% du rendement en tomates destinées à la transformation par rapport au rendement moyen des années non affectées de la période de référence.

Quelle est la conséquence de la prise en compte d'une mesure du type « conversion à l'agriculture biologique » sur la surface et sur le montant de référence ?

Si vous respectez toutes les conditions, votre surface et votre montant de référence seront recalculés en excluant la ou les campagnes pour lesquelles le rendement en tomates destinées à la transformation a fortement diminué du fait de la mesure agroenvironnementale.

Par exemple, si vous avez contractualisé une mesure « conversion à l'agriculture biologique » en 2003 et que le rendement moyen des campagnes 2003 à 2006 est inférieur de plus de 20% au rendement moyen des campagnes 2001 et 2002, alors votre référence sera redéfinie comme étant la moyenne sur les années non affectées, c'est-à-dire sur les seules années 2001 et 2002.

Qui signe le formulaire ?

Le formulaire doit être signé par l'exploitant à l'origine de la surface et du montant de référence (le gérant en cas de société, tous les associés en cas de GAEC).

Si la société d'origine n'existe plus, la demande peut être présentée par la ou les exploitations issues juridiquement de la première.

Enfin, si l'exploitant d'origine est décédé, le formulaire peut être signé par le ou les héritiers, ou par leur représentant légal.

Pièces justificatives à joindre

Aucune pièce justificative n'est demandée pour cette démarche (la DDAF/DDEA procèdera aux contrôles nécessaires à partir des pièces dont elle dispose).